Nations Unies A/63/234

Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2008
Français
Original : russe

Soixante-troisième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-troisième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

Lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale d'une nouvelle question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (annexe I) et d'un projet de résolution (annexe II).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Byrganym **Aitimova**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nurbek **Jeenbaev**

08-55246 (F) 161008 161008

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sirodjidin **Aslov**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Aksoltan T. **Ataeva**

Annexe I

Mémoire explicatif

1. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ont créé le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral en se fondant sur le texte adopté par les chefs d'État de l'Asie centrale le 9 février 1999 à Achgabat.

2. La crise écologique de la mer d'Aral est le résultat d'une politique irrationnelle à l'égard des relations avec l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles. Elle est principalement due aux énormes prélèvements d'eau de l'Amou-Daria et du Syr-Daria pour l'irrigation. Il en est résulté l'assèchement de la mer d'Aral et des conséquences à une échelle sans précédent pour l'environnement de la région de l'Asie centrale et des États voisins.

3. Les pertes économiques résultant de la crise de la mer d'Aral, le changement du climat et des caractéristiques hydrochimiques des eaux, la réduction de la pêche et la dégradation de plus de 4 millions d'hectares de terres ont entraîné des dépenses de plusieurs milliards de dollars des États-Unis par an pour la biodiversité de la région.

4. La détérioration continue de la situation écologique exerce un impact négatif direct et indirect sur les conditions de vie de plus de 35 millions d'habitants du bassin de la mer d'Aral, sur leur état de santé et sur l'activité économique normale, ce qui a conduit dans l'ensemble au renforcement des processus migratoires dans la région.

5. Malgré la présence de normes juridiques aux niveaux national et régional, les structures institutionnelles du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et l'aide des organisations internationales, des pays donateurs, des principaux instituts financiers mondiaux et des organisations sociales et autres, il n'a pas été possible de stabiliser la situation écologique de crise dans le bassin de la mer d'Aral en raison de l'ampleur considérable des travaux à entreprendre et du manque de coordination.

6. La Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), les multiples documents stratégiques adoptés à ce sujet aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national et la coordination des efforts des gouvernements, des organisations internationales et des pays donateurs peuvent renforcer l'élan constructif nécessaire pour résoudre les problèmes de la mer d'Aral, dont la crise écologique est d'envergure planétaire.

7. Les chefs d'État de l'Asie centrale ont souligné, dans la Déclaration de Douchanbé du 6 octobre 2002, la nécessité de créer les conditions voulues pour les activités des organisations et institutions internationales visant à renforcer les moyens de réaliser les projets et programmes intéressant le bassin de la mer d'Aral, et ont lancé à cet effet un nouveau programme d'action pour la période 2003-2010. Ils ont également insisté sur la nécessité de créer une commission spéciale de l'ONU qui serait chargée de coordonner les activités des organisations internationales et des donateurs afin de résoudre les problèmes du bassin de la mer d'Aral.

8. Afin de renforcer la coopération et le partenariat pour résoudre les problèmes du bassin de la mer d'Aral entre le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, un protocole d'accord a été conclu le 3 juin 2004 et constitue l'une des mesures concrètes visant à entreprendre des efforts conjoints pour sortir de la crise de la mer d'Aral.

9. À la Conférence internationale sur la coopération régionale dans les bassins des fleuves transfrontières (30 mai-1er juin 2005) organisée par le Gouvernement tadjik avec l'appui de l'ONU et d'autres organisations, les participants, dans les recommandations et la déclaration adoptées, ont appuyé l'initiative du Tadjikistan en vue d'élaborer un accord de partenariat entre toutes les parties intéressées afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et d'achever la deuxième phase du programme pour le bassin de la mer d'Aral d'ici à 2010, en adoptant des obligations concrètes et en créant des conditions favorables aux investissements.

Les participants ont également adopté une déclaration à l'intention de l'ONU recommandant d'examiner la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration de Douchanbé des chefs d'État de l'Asie centrale, datée du 6 octobre 2008, en vue de créer sous les auspices de l'ONU un mécanisme de coordination des activités des organisations et donateurs internationaux afin de résoudre les problèmes du bassin de la mer d'Aral, en faisant de ce bassin une région pilote prioritaire pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

10. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan estiment que les problèmes actuels du bassin de la mer d'Aral ne résultent pas du manque d'appui international, mais ils demandent néanmoins que des mesures très efficaces et ciblées soient prises et qu'une collaboration plus concrète et plus directe s'établisse entre les gouvernements de la région et l'ONU et les autres organisations et donateurs internationaux, par l'intermédiaire du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, en octroyant à celui-ci, à titre de mesure initiale, le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale pour lui permettre de mettre en œuvre diverses mesures visant à améliorer la situation écologique et socioéconomique dans le bassin de la mer d'Aral.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral,

1. *Décide* d'inviter le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.